



CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

1. CONTRAT ET INSCRIPTION

1.1 Les conditions générales de service s'appliquent à toutes les formations de Agribio Rhône & Loire. Elles sont complétées par le règlement intérieur.

1.2 Validation de l'inscription par la réception du bulletin d'inscription en ligne ou papier et de l'adhésion à Agribio Rhône & Loire.

1.3 Inscriptions au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

2. PUBLIC ET COÛT DE LA FORMATION

2.1 Le coût de la formation diffère selon la catégorie dans laquelle se trouve le stagiaire : ayant-droit VIVEA ou non, adhérent ou non adhérent (voir page 4 INFORMATIONS PRATIQUES).

2.2 Les contributeurs VIVEA s'engagent à fournir les pièces justificatives demandées pour être financés par VIVEA. **A défaut de les fournir dans un délai d'un mois après la fin de la formation, ils seront facturés 150 euros par jour de formation suivi.**

2.3 Sauf indication contraire, les stages sont ouverts à tout public. Aucun prérequis n'est nécessaire pour les formations pour lesquelles cela n'est pas spécifié.

3. ANNULATION OU ABSENCE

3.1 Toute annulation doit impérativement nous parvenir par écrit 7 jours avant le début de la formation. Dans le cas contraire, le stagiaire sera facturé **60 euros par jour de formation**. Le stagiaire peut cependant se faire remplacer, à condition que son remplaçant remplisse les mêmes conditions (ayant-droit VIVEA) et que ses noms et coordonnées soient communiqués à Agribio Rhône & Loire avant le début de la formation.

3.2 Toute absence non justifiée totale ou partielle d'un stagiaire à la formation engendre une facturation de **60 euros par jour de formation manqué**.

4. DATE, LIEU, HORAIRE ET PROGRAMME

4.1 La plaquette jointe au bulletin d'inscription présente obligatoirement un préprogramme et les dates du stage.

4.2 Une convocation précisant date, lieu, horaire et liste des participants est envoyée 7 jours avant le début du stage.

4.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. ATTESTATION DE PRÉSENCE ET DÉCOMPTES D'HEURES DE FORMATION

Agribio Rhône & Loire s'assure tout au long de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque formation une attestation de présence. Le décompte des heures de formation (pour le crédit d'impôt formation) est de 7 heures par jour de formation.

6. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU COCONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

6.1. Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. L'inscription au bulletin en ligne ou papier implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

6.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

7. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou une partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

